

COMMUNE DE REGUISHEIM

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Ressources humaines
 - a) Création d'un poste d'agent contractuel
 - b) Création d'un poste d'apprentie
 - c) Création d'emplois saisonniers
- 3) Affaires financières
 - a) Décision modificative au budget primitif 2021
 - b) Demande de subvention exceptionnelle de la section ACM de l'OMSAL
 - c) Instauration d'une taxe de séjour au 1er janvier 2022
- 4) Affaires foncières
 - a) Transfert de bail rural
 - b) Cession immobilière
- 5) Renouvellement du bureau de l'association foncière
- 6) Informations et divers

PRESENTS	EXCUSES	PROCURATIONS A
PAULUS Frank		
BUGMANN Steve		
NDIONE Julia		
HASSENFRATZ Eric		
BREY Nadège		
BOSSERT Jean-Luc		
SCHWOB Philippe		
MEYER Sabine		
	SPATARO AMADIO Jessica	ROTH Audrey
ROTH Audrey		
SCHILLER Philippe		
CONFORTO Christine		
	ZIMMERLE Christelle	SCHWOB Philippe
BISCHLER Philippe		
	SCHMITT Yannick	WUNDERLY Christophe
HEITZMANN Aurélia		
WUNDERLY Christophe		
METZGER Fabienne		
BOEGLIN Thierry		

POINT 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose Mme NDIONE Julia en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de nommer Mme NDIONE Julia en tant que secrétaire de séance.

POINT 2 : Ressources humaines

a) Création d'un poste d'agent contractuel

Monsieur le Maire expose

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal.

Vu l'avis favorable de la commission des bâtiments et de la voirie du 19 avril 2021.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à des missions supplémentaires.

Le Conseil Municipal décide par 18 voix pour 1 contre (M. SCHMITT Yannick procuration à M. WUNDERLY Christophe) :

- La création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 01/06/2021 au 30/11/2022 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique **C**

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet à hauteur de 35h hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332

- d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- d'autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier ;
- d'autoriser le Maire ou son délégué à recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il est précisé que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

M. BUGMANN Steve précise que plusieurs profils ont été étudiés en commission des bâtiments et de la voirie du 19 avril 2021. Les membres de la commission ont noté les valeurs professionnelles d'un jeune candidat, qui, de surcroit, habite le village.

Monsieur le Maire rappelle le prochain départ à la retraite prévu au premier semestre 2022 et confirme qu'il est temps de préparer l'avenir.

Monsieur le Maire est heureux de soutenir la jeunesse par ce prochain recrutement.

b) Création d'un poste d'apprentie

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du comité social territorial, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire présente la future apprentie qui nous fait l'honneur de sa présence dans le public.

Monsieur le Maire rappelle que cet apprentissage s'inscrit dans une démarche de soutien à la jeunesse et espère que cette formation permettra également de répondre aux prochains départs en retraites qui auront lieu dans les prochaines années.

Il précise que son maître d'apprentissage a effectué la formation nécessaire pour accompagner l'apprentie et que la future apprentie a déjà réalisé un stage pour se familiariser à sa prochaine activité. Cette immersion c'est très bien déroulée.

Les élus lui souhaitent la bienvenue.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- le recours au contrat d'apprentissage ;
- la conclusion dès la rentrée scolaire d'un contrat d'apprentissage pour le service scolaire en vue de la préparation du diplôme de CAP accompagnant éducatif en petite enfance pour une durée de 2 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

c) Création d'emplois saisonniers

Monsieur le Maire informe que 10 candidatures de jeunes habitants du village ont été reçues en mairie pour des demandes d'emplois saisonniers en juillet et août 2021.

Il propose de retenir uniquement les candidats majeurs et de créer 9 postes d'emplois saisonniers d'une durée de 2 semaines

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir congés des agents arrosage.

M. BUGMANN Steve précise qu'il a contacté les candidats et que 2 candidats majeurs auraient déjà trouvé un autre emploi saisonnier.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser Monsieur le Maire pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique **C**.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35h hebdomadaires.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à recruter 9 agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour 2021 et la période juin, juillet, août, septembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle les conditions climatiques exceptionnelles du mois de mai. La végétation a bénéficié des meilleures conditions pour se développer. L'arrivée du nouvel agent au sein du service technique dès la semaine prochaine puis des saisonniers, permettra de rétablir la situation et de rendre au village un agréable cadre de vie.

POINT 3 : Affaires financières

a) Décision modificative au budget primitif 2021

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de voter les crédits suivants :

- Article 002 du budget (résultat de fonctionnement reporté) : +738,91€ correspondants à l'intégration des résultats du SIAC dissous.
- Article 615231 (voiries) : +738,91€

b) Demande de subvention exceptionnelle de la section ACM de l'OMSAL

Mme MUSSOTTE Julie directrice de la section ACM demande l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € afin de proposer un tarif intéressant.

Vu le contexte sanitaire, l'ACM n'a pas pu organiser les deux soirées après-ski.

Cela a généré un manque à gagner de 3 000 € aux dires de Mme MUSSOTTE Julie.

Mme HEITZMANN Aurélia indique que Mme MUSSOTTE Julie a commis une erreur dans sa demande. Seule la dernière soirée après-ski n'a pas pu se dérouler, soit un manque à gagner de 1 500 € et non de 3000 €.

Monsieur le Maire estime que nous pouvons débattre de la somme à accorder.

Il salue la qualité du centre aéré, aussi bien dans la prise en charge qu'au niveau des activités proposées.

Il souligne qu'une aide exceptionnelle permettra de maintenir des activités et sorties de qualité.

M. BUGMANN Steve est favorable au versement de cette subvention exceptionnelle qui est en faveur des enfants du village.

M. BOSSERT Jean-Luc demande si ce sont des enfants faisant partie du territoire de la Communauté de Communes qui participent au centre aéré et demande qui contribue au fonctionnement de l'ACM.

Mme HEITZMANN Aurélia répond par l'affirmative et précise qu'il y a néanmoins 10 à 15% d'enfants extérieurs. Elle indique que la communauté de communes et la commune versent des aides. Des entreprises locales ont également été sollicitées par l'ACM mais seules trois ont accordées une aide.

Elle précise le système de pré-inscriptions mis en œuvre cette année. Seuls les foyers dont un enfant était inscrit l'année passée ont reçu les documents d'inscriptions.

Elle ajoute que le centre aéré est déjà complet, sauf pour la 3ème semaine.

Monsieur le Maire souligne que ce succès est gage de qualité du centre aéré.

Mme HEITZMANN Aurélia précise qu'à partir de l'année prochaine, l'ACM ne va plus être intégrée à l'OMSAL, ceci pour notamment éviter les erreurs dans la comptabilité. La nouvelle association restera toutefois membre de l'OMSAL.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire souligne qu'un effort a été fait en faveur des associations, et plus particulièrement en faveur de l'ACM, lors du vote de budget primitif et propose de valider cette demande qui se veut exceptionnelle.

Le conseil municipal par 17 voix favorables, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'ACM (Mme HEITZMANN Aurélia et M. SCHMITT Yannick n'ont pas pris part au vote).

c) Instauration d'une taxe de séjour au 1er janvier 2022

Les tarifs sont déterminés par délibération du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant prise avant le 1er juillet (date limite a été modifiée par l'article 123 de la loi de finances pour 2021 (initialement fixée au 1er octobre) pour une application à compter du 1er janvier de l'année suivante, conformément au barème légal applicable pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement (un seul tarif par catégorie d'hébergement).

Cette délibération reste exécutoire tant qu'elle n'a pas été expressément rapportée ou modifiée.

Tarifs légaux applicables au 1er janvier 2022 (art. L 2333-30 du CGCT)

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif médian	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	2,45€	4,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	0,70 €	1,85€	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	0,70 €	1,50€	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0,50 €	1,00€	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,30 €	0,60€	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives (nouveau 2020).	0,20 €	0,50€	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,40€	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.			0,20 €

Hébergements	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	3%	5%

Le taux et les tarifs adoptés s'appliquent par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés les tarifs médians ci-dessus et le taux médian de 3%.

POINT 4 : Affaires foncières

a) Transfert de bail rural

En date du 29 mars 2021, Mme HILBRUNNER Béatrice sollicite le transfert de ses baux ruraux pour des terres figurant au cadastre de la commune, au profit de M. HILBRUNNER Christophe.

M. BOSSERT Jean-Luc précise que Mme HILBRUNNER Béatrice a atteint l'âge de la retraite agricole, d'où sa volonté de transférer ses baux ruraux à son fils, M. HILBRUNNER Christophe.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le transfert de ces baux.

b) Cession immobilière

Vente d'un terrain communal, situé rue de Munchhouse, cadastré section 3 n°9, d'une superficie de 1,11 ares.

Le prix proposé est de 12 000 € l'are.

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle avait fait l'objet d'un échange avec les conjoints SCHREIBER et informe qu'un acheteur serait intéressé par l'ensemble des parcelles se situant à cet endroit.

Le Conseil Municipal décide par 17 voix favorables et 2 absentions (MM. SCHMITT Yannick et WUNDERLY Christophe)

- la mise en vente de la parcelle susmentionnée au prix de 13 320,00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente

POINT 5 : Renouvellement du bureau de l'association foncière

Le Bureau de l'Association Foncière doit être renouvelé pour une période de 6 ans, le mandat de ses membres arrivant à expiration le 18 septembre 2021.

Les dispositions légales en vigueur stipulent que cette assemblée est désignée par moitié (soit 3 titulaires et 2 suppléants) par le Conseil Municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture (3 titulaires et 2 suppléants).

La Chambre d'Agriculture, par courrier du 24 février 2021, a proposé pour son organisme :

MM. BOSSERT Jean-Luc, MEYER Patrick, SCHNEIDERLIN Thierry, membres titulaires, MM. SCHOLL Jean-Philippe et HAEFFLINGER André, suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres suivants pour la commune de Réguisheim :

- Titulaires :

Mme MEYER Sabine, MM. BISCHLER Martial et HASSENFORDER Alexis

- Suppléants :

MM. JAEGER Axel et HASSENFORDER Jean-Pierre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne :

- Mme MEYER Sabine, MM. BISCHLER Martial et HASSENFORDER Alexis en qualité de membres titulaires
- MM. JAEGER Axel et HASSENFORDER Jean-Pierre, comme membres suppléants de l'Association Foncière.

POINT 6 : Informations et divers

Point sur l'organisation des élections régionales et départementales.

La séance est close à 19h30.

Réguisheim, le 03 juin 2021
Le Maire, Frank PAULUS